



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**13 JUIN 2022**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A53 du  
portant modification des membres de la formation plénière de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage dans  
le département du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles, L426-5, R421-29 à R421-32 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2020-A48 du 16 juillet 2020 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation plénière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A167 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de la formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon et modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral 2020-A48 du 16 juillet 2020 ;
- VU** les désignations effectuées par la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- VU** les désignations effectuées par l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;
- VU** les désignations effectuées par la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes - délégation territoriale Rhône ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**CONSIDÉRANT** que la modification intervient avant l'échéance de la précédente nomination des membres de la formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prévue le 15 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral 2021-A167 du 14 octobre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2020-A48 du 16 juillet 2020 est modifié comme suit :

La formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

**Quatre représentants de l'État :**

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le représentant des lieutenants de l'ovierie du département.

**Dix représentants des chasseurs :**

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Michel BOUCHARD, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-Pierre COURSAT, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-Louis DAMPFHOFFER, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-François DELAIGUE, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-Michel DORIER, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Régis FAYOT, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Gilbert GIROUD, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-François KELLER, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-Claude MAZET, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;

ainsi que quatre suppléants :

- Monsieur Robin BELLON, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Didier DUPRE, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Franck DUMOULIN, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- Monsieur Noël PERROT, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon.

**Deux représentants des piégeurs :**

- Monsieur Christian BOYER, président de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;
- Monsieur Raymond TRICAUD, membre de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;

ainsi qu'un suppléant :

- Monsieur Maurice BOISGIBAULT, membre de l'Association des piégeurs agréés du Rhône.

**Cinq représentants des intérêts agricoles du département :**

- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, ou son représentant Monsieur Alain JURY ;
- Monsieur Guillaume BLANCHET, membre de la Coordination Rurale du Rhône ;
- Monsieur Aurélien DELHOMME, membre des Jeunes Agriculteurs du Rhône ;
- Monsieur Pascal GIRIN, président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône ;

- Monsieur Jean-François PORTHIER, membre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône ;

ainsi que deux suppléants :

- Monsieur Xavier GONNET, membre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône ;
- Madame MICHALLET Élise, membre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône.

**Quatre représentants des intérêts sylvicoles privés, communaux et domaniaux :**

- Monsieur le directeur régional de l'Office national des forêts, ou son représentant ;
- Monsieur Antoine DUPERRAY, membre de l'union régionale des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Lionel PRADINES, membre de FRANSYLVA Rhône ;
- Monsieur Jacques SERVAN, membre de FRANSYLVA Rhône ;

ainsi qu'un suppléant :

- Monsieur Bruno DE BROUSSE, président de FRANSYLVA Rhône.

**Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- Monsieur Maxime MEYER, président de France nature environnement Rhône ;
- Monsieur Denis VERCHERE, président de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes - délégation territoriale Rhône ;

ainsi que deux suppléants :

- Monsieur Florian BRUNET, membre de FNE Rhône ;
- Monsieur Patrice FRANCO, directeur de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes - délégation territoriale Rhône.

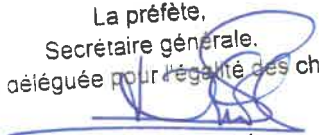
**Un représentant d'un organisme scientifique ou personne qualifiée dans les sciences de la nature :**

- Monsieur Romain LASSEUR, directeur de la société Izipest.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2020-A48 du 16 juillet 2020 restent inchangées.

**Article 4 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI  
Vanina NICOLI

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*